



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026/088

Membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Membres absents : 2

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : PIQUÉ Nathalie, COSTA Yannick, CAMPREDON Françoise, PACULL Joël, CAROLA Karine, FOURMOND Laurent, HOSTALLIER SARDA Liliane, MARGAILL Jean-Pierre, PUY Pascale, MOLINER Régis, CHAPPOT DE LA CHANONIE Dominique, BILLÈS Joël, LEOEUF Chrystele, SANCHEZ PORICAL Marie-Ange, BARBERA Laurence, MEZY Christophe, BOURREL Sandrine, CAMPASOL Marine, VENOSINO David, CANOVAS François, MENDEZ Léocadie, CALA Patrick, ROCA Xavier, BENAVENT Thierry.

Absents excusés ayant donnés pouvoir : SOLER Christophe (pouvoir donné à M. MOLINER Régis), GILLARD Celyne (pouvoir donné à Mme MENDEZ Léocadie)

Absents excusés : -

Secrétaire de séance : Mme CAMPASOL Marine

Date de la convocation : 23/09/2026

DENOMINATION DU CENTRE D'INTERPRETATION
D'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (CIAP) DES CELLERES
« TERRES DE CELLERES »

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PIQUÉ

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de donner une dénomination au futur Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine (CIAP) des Celleres, actuellement en construction dans le cœur du village (1 rue du Revelli), et dont l'ouverture est prévue à l'été 2027.

Mme le Maire propose à l'Assemblée de dénommer ce futur CIAP « *Terres de Celleres* ».

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, stipulant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et est, à ce titre, compétent pour procéder à la dénomination des édifices publics.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **DECIDE** de nommer le futur Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine des celleres « **Terres de Celleres** » ;

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,
Nathalie
PIQUE
Nathalie PIQUÉ

Signature numérique
de Nathalie PIQUE
Date : 2026.10.06
14:42:15 +02'00'

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérékurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.